



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, FAYARD Adeline, DECHAUX Marie-Claire, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GHIRONI Marc, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, PAROLA Anne, PERRIN Audrey.

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

DURAND Bernard, pouvoir donné à BONNIER Eric  
CIOT Xavier,, pouvoir donné à BARI Nadine  
GIRARDOT Frédéric, pouvoir donné à JAYMOND Pascal  
GENTIL Hélène, pouvoir donné à DECHAUX M-Claire  
GIACOMETTI Geneviève pouvoir donné à ARNOUX Denis  
NEGRO Julie, pouvoir donné à TRAPANI Mary  
VIAL Céline, pouvoir donné à BOREL Pascal

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants + pouvoirs :	27

### **Appel – Ouverture de séance**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Fabien CALONEGO**

**Approbation du compte-rendu du 21 mars 2022 → adopté à l'unanimité**

### DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

#### Délibération n° 2022 – 036

#### **Aménagements de sécurité place des Capucins : Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL)**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Afin d'apporter une sérénité sur l'espace public « Place des Capucins » et de sécuriser les lieux, la commune de La Mure souhaite apporter des aménagements sur l'espace situé le long des terrains de boule, réguler et sécuriser l'accès aux terrains de pétanque et l'espace qui les entoure.

Suite à de nombreuses plaintes des riverains et la prolifération d'actes de délinquances... et après 2 réunions organisées avec les riverains, l'objectif consiste à stopper les rodéos à moto et scooter sur les espaces piétons de la place des Capucins. Aussi, il a été décidé la mise en place d'accès sélectifs permettant aux enfants, poussettes, fauteuils et piétons de circuler sans danger.

L'accès maîtrisé au terrain de pétanque a pour but de supprimer les rodéos des voitures et autres engins motorisés, limitant également les trafics en tout genre, et en facilitant l'intervention des forces de l'ordre.

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût des travaux HT	<b>31 686 €</b>
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	31 686 €

#### **Le plan de financement suivant est proposé :**

Subvention de l'Etat (DSIL)	25 %	7 921.50€
Fonds propres de la Commune *	75 %	23 764.50 €
Total HT	100 %	31 686.00 €

#### **Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de l'Etat (DSIL) d'un montant de **7 921.50 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### Délibération n° 2022 – 037

#### **Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements**

(annule et remplace la délibération n° 2021 – 064 du 17 mai 2021)

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;  
**Vu** l'avis du Comité technique du 23 mars 2021 ;  
**Vu** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant les taux des indemnités kilométriques,  
**Vu** les crédits inscrits au budget,

La prise en charge des frais de déplacements se fera selon les modalités ci-dessous :

**Article 1 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
  - ⊗ Agents contractuels visés aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;
  - ⊗ Travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail, recrutés directement sans concours (article 38) ;
  - ⊗ Collaborateurs du cabinet du maire (article 110) ;
- des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

**Article 2 :** Ces frais ne peuvent être pris en charge que suite à la production d'un ordre de mission et d'un état des frais de déplacement établis avec le service ressources Humaines, en fonction des justificatifs présentés par l'agent.

**Article 3 :** Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**Article 4 :** Si l'agent utilise sa voiture personnelle, avec l'autorisation de son chef de service, il est indemnisé de ses frais de déplacement selon le barème kilométrique suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

L'agent pourra également être remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, de ses frais de stationnement et de péage, réellement engagés, qu'il utilise sa voiture personnelle ou une voiture de service.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

**Article 5 :** L'assemblée délibérante fixe que les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire à un taux journalier du remboursement à 70 €.

Les frais de repas sont pris en charge en fonction des frais réellement engagés par l'agent, le remboursement reste toutefois plafonné à 17,50 €.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2022 – 038

**Attribution d'un nom à l'ancienne gare : « La Gare du Temps »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'ancienne gare du petit Train a été retenue pour accueillir prochainement une école scientifique à vocation internationale sur le Temps Fréquence, la sécurisation du temps et la cybersécurité : International Center for Advanced Technologies (ICAT), en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes (UGA) et l'entreprise muroise Gorgy Timing.

Des travaux sur les façades et toitures ont été réalisés par le Département de l'Isère en 2021.

Les travaux de rénovation intérieure du bâtiment et de modernisation sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Matheysine (nouveau propriétaire du bâtiment), aidée par des subventions de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Le chantier touchant à sa fin ; la Communauté de Communes souhaite donner un nom à cette nouvelle structure, et pour ce faire, a lancé un sondage sur les réseaux sociaux.

Etant donné que cet équipement est implanté sur un terrain situé sur le périmètre de la commune de La Mure, il revient à la commune de La Mure d'en valider le nom définitif.

Afin de conjuguer entre l'origine de ce bâtiment et son devenir, la ville de La Mure propose de confirmer le nom de ce bâtiment, proposé la Communauté de Communes de la Matheysine suite au sondage réalisé : « **LA GARE DU TEMPS** »

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et approuve le nom « LA GARE DU TEMPS »** pour baptiser ce nouvel équipement ;
- **Transmettra la présente délibération** à la Communauté de Communes de la Matheysine,

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2022 - 039

**Renouvellement convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Stérilisation et identification des chats errants**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Au vu de la prolifération de chats errants sur la commune, devenu un problème de salubrité publique, il a été décidé de poursuivre la campagne de régulation et de gestion desdits animaux.

La solution retenue est la stérilisation et l'identification des chats libres. La Fondation « 30 millions d'Amis » propose sa collaboration pour réaliser cette action, avec une participation financière à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages/puçages dans le respect de la législation en vigueur.

Cette collaboration s'établit sous la forme d'une convention (jointe en annexe) qui encadre la mise en place de l'action, détermine les obligations de chacune des parties et fixe les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire sur la commune de La Mure,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2022 – 040

**Décision modificative n° 1 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2022 en section de fonctionnement, afin de traduire budgétairement la somme versée par la commune pour l'Ukraine après le concert organisé par la ville de La Mure le vendredi 25 mars 2022.

**Décision modificative n°1**

**Mouvement de crédits en fonctionnement**

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022			Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 060 €			
65	6574		Subventions aux associations		5 060 €		

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délégation n° 2022 - 041

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Mure Cinéma-Théâtre - Concert caritatif « Solidarité Ukraine »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

En partenariat avec l'association La Mure Cinéma-Théâtre, la ville de La Mure a décidé d'organiser une soirée caritative visant à récolter des fonds en faveur du peuple ukrainien.

Cette soirée s'est tenue au théâtre de La Mure le 25 mars 2022, avec la participation de nombreux intervenants bénévoles et devant un public de 320 personnes.

La ville de La Mure avait annoncé qu'elle contribuerait financièrement en faveur de cette action en doublant le montant récolté par la vente des billets qui s'élève à 5 060 €.

Vu cet engagement, il est proposé de verser **une subvention de 5 060 € à l'association La Mure Cinéma-Théâtre** qui se chargera de faire un don de 10 120 € en faveur d'un organisme officiel pour apporter une aide au peuple ukrainien.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour attribuer une **subvention exceptionnelle de 5 060 €** à l'association La Mure Cinéma-Théâtre.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Le Maire remercie l'équipe municipale pour sa participation à l'organisation de la soirée.*

*Il remercie tous les bénévoles et participants qui ont contribué à la réussite de ce spectacle.*

*321 places ont été vendues.*

*La soirée organisée en un délai très rapide de deux semaines a été appréciée par le public.*

-----  
Délégation n° 2022 – 042

**Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier 2022**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Au vu des services gratuits du Conciliateur de Justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **donne son accord** pour que soit versée une **subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

**Délibération adoptée à l'unanimité**